

**Réunion des Hautes Parties contractantes
à la Convention sur l'interdiction ou
la limitation de l'emploi de certaines armes
classiques qui peuvent être considérées comme
produisant des effets traumatiques excessifs
ou comme frappant sans discrimination**

22 novembre 2019

Original : français

Genève, 13-15 novembre 2019

Compte rendu analytique de la deuxième partie (publique)* de la 6^e séance**

Tenue au Palais des Nations, à Genève, le vendredi 15 novembre 2019, à 15 heures

Président(e) : M. Hashmi(Pakistan)

Sommaire

Examen et adoption du document final

Clôture de la Réunion

* Il n'a pas été établi de compte rendu analytique pour la première partie (privée) de la séance.

** Il n'a pas été établi de compte rendu analytique pour les 1^{re} à 5^e séances.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du présent compte rendu et adressées, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, à la Section de la gestion des documents (DMS-DCM@un.org).

Les comptes rendus qui ont été rectifiés feront l'objet de nouveaux tirages pour raisons techniques à l'issue de la session.

GE.19-19951 (F) 211119 221119



* 1 9 1 9 9 5 1 *

Merci de recycler



La séance est ouverte à 17 h 20.

Examen et adoption du document final

1. **Le Président** indique qu'une version révisée du rapport final a été établie sous la cote CCW/MSP/2019/CRP.2/Rev.1, en tenant compte des modifications apportées dans le cadre des négociations informelles. Il demande aux délégations de faire preuve de souplesse et de garder l'esprit de compromis qui les a animées lors des négociations, étant donné le temps limité à disposition avant la clôture de la Réunion. Il propose de procéder à l'adoption du document final section par section.

Section I, intitulée « Introduction »

2. *La section I est adoptée.*

Section II, intitulée « Organisation de la Réunion des Hautes Parties contractantes et participation à cette réunion »

3. Les représentantes du Burkina Faso et de la Tunisie demandent que le nom de leur pays soit ajouté à la liste des participants.

4. *La section II est adoptée avec les ajouts proposés.*

Section III, intitulée « Travaux de la Réunion des Hautes Parties contractantes »

5. **Le Président** indique que, dans la version révisée du document, les paragraphes ont été renumérotés à partir du paragraphe 20 et que des crochets ont été placés à la fin du paragraphe 18 par manque de temps, mais que les noms des délégations ayant participé aux discussions seront ajoutés par la suite.

6. **M. Liddle** (Royaume-Uni) signale que les deux dernières phrases du paragraphe 20 sont reproduites dans le paragraphe 21.

7. **Le Président** dit qu'il s'agit d'une erreur et que les deux dernières phrases du paragraphe 20 seront supprimées.

8. *La section III est adoptée telle que modifiée.*

Section IV, intitulée « Conclusions et recommandations »

9. **Le Président** indique que le verbe « agreed » a été remplacé par « decided » dans la nouvelle version du paragraphe 32. Au paragraphe 34, « regularly » (régulièrement) a été remplacé par « yearly » (chaque année). À l'alinéa c) du paragraphe 34, les deux « shall » ont été remplacés par « will ». Le début du paragraphe 35 a été reformulé comme suit : « The High Contracting Parties decided to establish » (Les Hautes Parties contractantes ont décidé de mettre en place). L'ancien paragraphe 35 est devenu la dernière phrase du paragraphe 35 reformulé. Le paragraphe 37 est un nouveau paragraphe qui a été adopté durant les consultations. Les dates figurant dans les alinéas a), b) et c) du paragraphe 39 ont été modifiées et une note a été ajoutée. Au paragraphe 40, le verbe « agreed » a été remplacé par « decided ». Au paragraphe 41, le terme « agreed » a été remplacé par « adopted ». La deuxième phrase du paragraphe 43 a été insérée après les consultations informelles.

10. Le représentant des États-Unis d'Amérique, appuyé par les représentants de la Fédération de Russie et du Royaume-Uni, demande de procéder à un examen et une adoption paragraphe par paragraphe de cette section .

11. *Les paragraphes 28, 29 et 30 sont adoptés un par un.*

Paragraphe 31

12. **M. Vorontsov** (Fédération de Russie) demande le remplacement de « shall » par « will » dans le deuxième point, à des fins d'harmonisation avec le reste du document. Il signale que le « shall » du troisième point n'a pas été remplacé par « will » comme cela avait été convenu lors des discussions. Au cinquième point, il souhaite, dans la première

ligne du texte, ajouter « potential » avant « development » et remplacer « on » par « in relation to ». Il propose en outre d'ajouter, après « weapons systems », le texte suivant : « in accordance with Decision 1 of the Fifth Review Conference of the High Contracting Parties to the Convention (CCW/CONF.V/10), consistent with CCW/CONF.V/2) » (conformément à la décision 1 de la cinquième Conférence des Hautes Parties contractantes chargée de l'examen de la Convention (CCW/CONF.V/10) et au document CCW/CONF.V/2).

13. **M. Di Mascio** (France) demande des précisions quant à la teneur exacte des documents dont la cote est citée dans la proposition de modifications introduite par la Fédération de Russie.

14. **M. Martínez Ruiz** (Mexique) dit que sa délégation était disposée à accepter le texte convenu précédemment pendant la réunion informelle. Il ajoute que le Mexique est en mesure d'approuver le remplacement de « shall » par « will », mais pas les autres modifications proposées par la Fédération de Russie, car il estime que le document final s'en trouverait affaibli et que la teneur de ces modifications est déjà présente dans le texte du deuxième point du paragraphe.

15. **M. Vorontsov** (Fédération de Russie) rappelle que les documents dont la cote est citée sont des documents fondamentaux de la Conférence, à savoir le document final de la cinquième Conférence d'examen (CCW/CONF.V/10) et le Rapport sur la Réunion d'experts informelle sur les systèmes d'armes létaux autonomes tenue en 2016 (CCW/CONF.V/2), dans lequel sont précisés le mandat et les modalités de travail du Groupe d'experts gouvernementaux sur les technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes. En réponse à l'observation faite par le Mexique, il ajoute qu'il est fait mention, dans le texte du deuxième point, des différentes activités du Groupe d'experts gouvernementaux en 2020 et 2021, tandis qu'il est question, dans le texte du cinquième point, des orientations des travaux du Groupe à moyen terme. Aux fins de la conformité avec le mandat du Groupe, il juge donc important d'y ajouter cette référence. Il rappelle en outre qu'au mois d'août, le Groupe d'experts gouvernementaux a approuvé son rapport (CCW/GGE.1/2019/3) avec des parties entre crochets et que le texte concerné n'a donc pas été convenu par les délégations. Il s'agit ici de se fonder uniquement sur les textes précédemment approuvés.

16. **M. Stacey** (Équateur) souligne que son pays peut accepter les modifications proposées par la Fédération de Russie en ce qui concerne les textes des deuxième et troisième points, mais que, comme le Mexique, il estime que les modifications introduites dans le texte du cinquième point modifient trop le sens du paragraphe.

17. **M^{me} Rodriguez Ramirez** (Panama) dit que sa délégation est disposée à approuver le texte du paragraphe sans les modifications apportées par la Fédération de Russie, surtout l'ajout de « potential » avant « development ». Elle rejoint le point de vue du Mexique, selon lequel le texte qu'il est suggéré d'ajouter au cinquième point affaiblirait le contenu du paragraphe.

18. **M. Delgado Sánchez** (Cuba) dit que, si sa délégation ne voit aucun problème à ce que les documents approuvés antérieurement soient cités au cinquième point, elle estime que remplacer « on » par « in relation to » rend le texte confus car il serait non plus question de recommandations arrêtées par consensus « concernant » les éléments suivants de la phrase mais « en lien avec » ceux-ci, ce qui manque de précision. Il souligne toutefois que, si l'ajout de « potential » avant « development » peut permettre de supprimer les crochets qui entourent ce dernier mot dans le rapport du Groupe d'experts, cette solution est alors envisageable.

19. **M^{me} Serazzi** (Chili) fait savoir que sa délégation est prête à accepter le projet de texte convenu en réunion informelle ainsi que le remplacement de « shall » par « will » aux deuxième et troisième points, mais pas la modification qu'il est suggéré d'apporter au cinquième point, tout particulièrement l'ajout de « potential » avant « development ».

20. **M^{me} Muñoz** (Costa Rica) dit qu'elle n'a pas encore reçu d'instructions concernant l'ajout de « consensus » devant « recommandations ». Elle ajoute que sa délégation est

opposée à l'introduction de « potential » avant « development » et souhaite revenir au libellé convenu dans le texte du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux.

21. **Le Président** propose de remplacer « shall » par « will » aux deuxième, troisième et quatrième points du paragraphe. En ce qui concerne le cinquième point, il suggère de remplacer « on » par « in relation to », d'insérer, après « weapons systems », « in accordance with Decision 1 of the Fifth Review Conference of the High Contracting Parties to the Convention (CCW/CONF.V/10), consistent with CCW/CONF.V/2 » et de ne pas ajouter « potential » avant « development ».

22. *La proposition est retenue.*

23. *Le paragraphe 31, tel que modifié, est adopté.*

Paragraphe 32

24. *Le paragraphe 32 est adopté.*

Paragraphe 33

25. *Le paragraphe 33 est adopté.*

Paragraphe 34

26. **M. Vorontsov** (Fédération de Russie) propose de remplacer, au début du paragraphe, « yearly » par « annual ».

27. *La proposition est retenue.*

28. *Le paragraphe 34, tel que modifié, est adopté.*

Paragraphe 35

29. *Le paragraphe 35 est adopté.*

Paragraphe 36

30. *Le paragraphe 36 est adopté.*

Paragraphe 37

31. **M. Liddle** (Royaume-Uni), appuyé par **M. Di Mascio** (France), demande que ce paragraphe soit supprimé en vue d'un examen l'année suivante, les délégations n'ayant pas disposé du temps nécessaire pour l'étudier.

32. **M. Vorontsov** (Fédération de Russie) demande des précisions sur les priorités de financement de l'année à venir dans le cadre de la Convention, dont il souligne qu'elles doivent être clairement établies. La Fédération de Russie estime que les contrats du personnel de l'Unité d'appui à l'application doivent être financés en priorité, sous peine qu'il soit impossible d'organiser certaines activités.

33. **M. Francese** (Italie) souscrit à la déclaration du Royaume-Uni. Il ajoute qu'il s'agit d'un paragraphe nouveau qui nécessite d'être analysé et que, si le traitement du personnel et le financement des activités revêtent tous deux une grande importance, il convient néanmoins de veiller à équilibrer ces deux postes budgétaires.

34. **Le Président** se dit quelque peu surpris des réactions suscitées par le texte du paragraphe 37, dont il pensait qu'il avait fait l'objet d'un consensus lors de la réunion informelle ayant précédé la discussion en cours. Compte tenu des difficultés relevées, il suggère de supprimer le paragraphe, ou de charger la prochaine présidence de consulter les Hautes Parties contractantes en vue de prendre une décision pendant la période intersessions ou à l'occasion de la prochaine Assemblée des États parties. Il propose de reformuler le paragraphe comme suit : « The High Contracting Parties decided to mandate the incoming Chairman of the MSP to consult on the priority to be given to fund the contracts of the staff of the ISU and report to the MSP next year. » (Les Hautes Parties contractantes ont décidé de charger la présidence de la prochaine Assemblée des États

parties de mener des consultations sur le degré de priorité à accorder au financement des postes des membres du personnel de l'Unité d'appui à l'application et de rendre compte des conclusions de ces consultations à ladite Assemblée l'année prochaine.).

35. **M. Liddle** (Royaume-Uni) dit que sa délégation n'avait pas conscience qu'un quelconque consensus ait été obtenu sur le paragraphe à l'examen. Il ajoute que la proposition du Président serait acceptable sous réserve qu'on y ajoute la formule « should the need arise » (si besoin est), car il s'agit d'une hypothèse qui ne se réalisera pas si l'ensemble des Hautes Parties contractantes versent l'intégralité de leurs contributions à temps.

36. **M. Di Mascio** (France) souligne que sa délégation n'a jamais signifié son accord avec le paragraphe en question et qu'elle a fait part à plusieurs reprises de son insatisfaction à ce sujet. Elle souscrit toutefois à la proposition du Président.

37. **Le Président** décide de revenir à l'examen de ce paragraphe ultérieurement.

Paragraphe 38

38. *Le paragraphe 38 est adopté.*

Paragraphe 39

39. **M. Vorontsov** (Fédération de Russie) fait observer qu'à l'alinéa a), le terme « from » est superflu. Quant au texte de l'alinéa c), sa délégation estime qu'il n'est pas nécessaire d'indiquer deux possibilités concernant les dates de tenue de la réunion du Groupe d'experts gouvernementaux et qu'il conviendrait de prendre une décision définitive à ce sujet.

40. **M. Beerwerth** (Allemagne) fait observer que la réunion du Groupe d'experts empiéterait, si elle se tenait du 15 au 19 juin 2020, sur la quatrième Conférence chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

41. **Le Président** souligne que cette conférence doit se tenir à New York et ne devrait donc pas avoir d'incidences sur la réunion du Groupe d'experts. Il renvoie à la note de bas de page 11, dans laquelle il est précisé que les dates de juin sont données à titre indicatif, au cas où il serait impossible de tenir la réunion du 30 mars au 3 avril 2020.

42. **Le Président** informe les délégations que les échanges vont se poursuivre en anglais seulement.

La séance se poursuit sans interprétation ni compte rendu analytique.